

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 710 / PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de la SARL RENOV SERVICES reçue le sept août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 429 / 2023 du quatorze août deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 263 / 2023 du 16 / 08 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne rue de l'Église, dans le cadre de la pose d'une benne pour la collecte et le vidage des déchets,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation piétonne est interdite au droit de la BFCOI rue de l'Église (sauf pendant les manifestations : braderie.....).
- Art. 2.** - Les piétons empruntent le trottoir opposé.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois au vendredi quinze décembre deux mille vingt-trois de six heures à seize heures.
- Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL RENOV SERVICES.
- Art. 6.** - Un passage piéton temporaire est installé par la SARL RENOV SERVICES.
- Art. 7.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL RENOV SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le
 Pour la Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT

LA MAIRE



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semitel
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - SARL RENOV SERVICES

Le Maire assume la responsabilité de la validité de cet acte
 ainsi que de son caractère exécutoire, dans les délais de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 - Si un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) l'obtention de réponse de l'administration précède un délai deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - Si un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L511-2 du code de justice administrative